

DEPARTEMENT DU NORD
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES
S.I.G.A.L
« SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LA GESTION DE L'AERODROME DE LOISIRS »

Le 20 mai deux mille vingt-six, à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni au Bureau de Piste, sous la présidence de M. Martin LEPOUTRE, Président du SIGAL

Date de Convocation : le 11 Mai 2026

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents : MM. Martin LEPOUTRE, Sébastien BROGNIART
MM. Loïc CATHELAIN, Dominique LEGRAND,
MM. Bernard GERARD, Pierre VERLEY,
MM., Jean-Philippe PROUVOST, Louis LUTUN,
Mmes Noémie DHALLUIN, Marie-Pierre JANSSENS,
Mmes Bernadette EROUART, Michèle VANHOUTTE,

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Gaël MARTIGNY, ayant donné pouvoir à Mme DHALLUIN,
Mme Fanny MIELLET, ayant donné pouvoir à M. LEPOUTRE
M. Miguel BEADES, ayant donné pouvoir à M. LEGRAND,
M. Johann GRUSON, ayant donné pouvoir à Mme EROUART,
M. Benoit LECLERCQ, ayant donné à M. BROGNIART

N° 26-03-11

Administration Générale

**Mise à disposition de terrains pour occupation
temporaire du domaine public pour l'organisation
d'un festival et fixation du montant de la redevance**

Rapport de M. le Président,

L'association La Nordique a organisé en zone publique de l'aérodrome un festival de musique le dimanche 29 juin 2025.

Lors du Conseil syndical du 03 décembre 2025, les élus du SIGAL ont émis un avis favorable à l'organisation de nouveau de ce festival par l'association La Nordique. L'évènement se déroulera sur 2 jours les 27 et 28 juin 2026. Des restrictions horaires seront notifiées, notamment un arrêt de la musique à 22H). La jauge de l'évènement est de 4 000 personnes.

L'association réalisant une activité commerciale (billetterie, petite restauration et vente de boissons, de tables VIP...), l'occupation donnera lieu au paiement d'une redevance fixée par le Comité syndical.

- Il est donc proposé de déterminer le montant de cette redevance domaniale comme suit :
- d'une part fixe d'un montant de 1 000 € pour la période couvrant le montage, le festival et le démontage
 - d'une part variable d'un montant de 3.5% du chiffres d'affaires du festival résultant de l'activité exercée.

Monsieur le Président demande donc à ses collègues de :

- l'autoriser à signer la convention à venir entre le SIGAL et la Nordique
- fixer les redevances domaniales dues par le bénéficiaire, à savoir une part fixe de 1 000€ et d'une part variable constituée d'un pourcentage du chiffre d'affaires telle que précisée ci-avant.

Cette recette sera imputée au Chapitre 70 « Produits des services du domaine », Article 70388 « Autres redevances et recettes diverses » au Budget du Syndicat Intercommunal.

Le Comité Syndical
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Comité
Certifié conforme

Délibération Adoptée à l'Unanimité

Le Président



S.I.G.A.L
Syndicat Intercommunal pour la Gestion
de l'Aérodrome de Loisirs
Bureau de Piste
Avenue du Général de Gaulle
59910 BONDUES
Tél. 03 20 98 34 95
sigal-bondues@sigal.eu

Le Secrétaire

